



RCS : CASTRES
Code greffe : 8102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CASTRES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1985 B 00104
Numéro SIREN : 331 874 420
Nom ou dénomination : HUCK#OCCITANIA

Ce dépôt a été enregistré le 01/08/2016 sous le numéro de dépôt 1457

Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
CASTRES

3, rue de la Platé 81100 CASTRES
TEL. 05 63 62 58 80
TELECOPIEUR 05 63 74 84 53 / ou 74 28 43
Internet : www.infogreffe.fr
05 63 62 58 84

RECEPISSE DE DEPOT

CABINET AMALRIC, Avocat

8 avenue Frizac
31400 Toulouse

V/REF :

N/REF : 85 B 104 / 2016-A-1457

Le Greffier du Tribunal de Commerce CASTRES certifie qu'il a reçu le 01/08/2016, les actes suivants :

Extrait de procès-verbal d'assemblée générale mixte en date du 29/06/2016

- Changement relatif à l'objet social
- Modification(s) statutaire(s)

Statuts mis à jour en date du 29/06/2016

Concernant la société

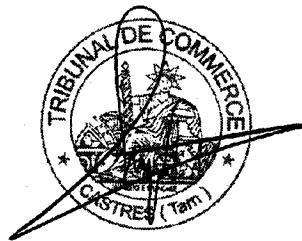
HUCK#OCCITANIA
Société anonyme
les Clauzolles
81470 Maurens-Scopont

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2016-A-1457 le 01/08/2016

R.C.S. CASTRES 331 874 420 (85 B 104)

Fait à CASTRES le 01/08/2016,

Le Greffier



1457

HUCK # OCCITANIA
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 251 541 €
SIEGE SOCIAL : Les Clauzolles
81470 MAURENS SCOPONT
RCS CASTRES : 331 874 420

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 29 JUIN 2016

II - DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE DECISION

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide d'étendre l'objet social à l'activité de transformation.

En conséquence, l'assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts de la manière suivante :

Article 2 – Objet social

« La société a pour objet :

- L'achat, la vente, la commercialisation, la transformation, le stockage, le conditionnement, la mise en place de filets, cordages, bâches destinés aux installations sportives, récréatives et de loisirs et aux activités de bâtiment, industrielles, agricoles et de loisirs ; ».

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de modifier l'article 19-1 paragraphe 4 des statuts de la manière suivante :

« Le conseil se réunit au siège social ou en tout autre endroit, sous la présidence de son président ou, en cas d'empêchement, du membre désigné par le conseil pour le présider ».

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité ;

Pour extrait certifié conforme

Rik VAN ACKER
Président du Conseil d'administration

